



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	8
Voix délibératives :	38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Janvier, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 Janvier 2024, s'est réuni, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean-Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Avant donné pouvoir : Jean ARCAS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Jean-Yves DUFAUD ; Arielle ESCURET à Thérèse SALAVIN ; Magali GUIRAUD à Michel CARQUET ; Christian LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Vincent NAUDIN ; Catherine SONZOGNI à Josian CABROL

Étaient absents : Roland COUTOU ; Yves FRAISSE ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre-André PEDESSEAU ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TEISSIER

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.01.25/005

Objet : Complément à la délibération n° 2020.10.12/081 du 10 Décembre 2020

VU la délibération n° 2020.10.12/081 au 10 Décembre 2020 validant l'harmonisation de la fiscalité sur son territoire par la mise en place de la REOMI à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le « Grenelle I » de 2009 rappelle le principe de la mise en place d'une tarification incitative pour le service de gestion des déchets ;

CONSIDERANT l'article 46 de la loi « Grenelle I » prévoyant que la REOM et la TEOM « devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte » la quantité de déchets produits. L'intention étant donc bien de généraliser la tarification incitative en France ;

CONSIDERANT que la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, dite LTECV, a réaffirmé ce principe en prévoyant la progression des collectivités territoriales vers la généralisation nationale d'une tarification incitative d'ici 2025 ;

CONSIDERANT que la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, impose l'harmonisation des régimes et tarifs du service public des déchets aux EPCI fusionnés ;

CONSIDERANT que le délai maximum pour mettre en œuvre cette harmonisation a été porté de 5 à 7 ans après fusion par l'article 218 de la loi de finances pour 2021 ;

CONSIDERANT que les objectifs de la mise en place de la REOMI sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux sont les suivants :

- Réduction des quantités d'ordures ménagères collectées et augmentation des quantités de déchets triés ;
- Responsabilisation de l'utilisateur sur sa production de déchets et son utilisation du service ;
- Optimisation de la collecte et reprise en régie progressive des prestations de collecte ;
- Maîtrise du coût du service au vu des très fortes hausses subies depuis 2020 : TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), coût de traitement des ordures ménagères, coût de fonctionnement des déchèteries, ...

CONSIDERANT que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative est prévue à l'article L 2333-76 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que cette redevance est instaurée en remplacement des tarifications existantes : TEOM et REOM ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2333-79 du CGCT, l'institution de cette redevance entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2024 sur les communes concernées. Elle entraîne également la suppression de la REOM sur les communes concernées ;

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Réaffirme** la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative au 1^{er} Janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Rappelle** que l'instauration de cette redevance entraîne la suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dès 2024 sur les communes de Boisset, Courniou les Grottes, Les Verreries de Moussans, Pardailhan, Rieussec, Riols, Saint-Jean de Minervois, Saint-Pons de Thomières et Vélioux ;
- **Décide** de compléter la délibération n° 2020.10.12/081 avec le rappel des textes réglementaires afférents ainsi que les objectifs visés par la démarche ci-dessus énumérés ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr